

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 09 – 074

Décision 4 : L'attribution du marché de maintenance des multifonctions du SDIS de la Loire.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 14 novembre 2014, s'est réuni le 21 novembre 2014 à partir de 14 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le présent marché concerne la maintenance des photocopieurs du SDIS de la Loire. Ces photocopieurs sont installés au centre départemental d'incendie et de secours, dans les compagnies et dans les centres d'incendie et de secours.

L'ensemble des photocopieurs est de marque REX ROTARY.

Les prestations donnent lieu à un marché à bons de commande avec un montant maximum de : 35 000 euros HT pour la période initiale et chaque période de reconduction.

La durée de validité du marché est fixée à 1 an à compter de la notification du marché. Il est reconductible 3 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

Le marché sera attribué selon les critères énoncés ci-dessous :

1. Prix (pondération : 65)
2. Conditions de maintenance curative (pondération : 25) – délais de remise en ordre de marche
 - si délai < 4 H : 25 points
 - si délai = 4 H : 20 points
 - si délai = 5 H : 15 points
 - si délai = 6 H : 10 points.
 - si délai = 7 H : 5 points
 - si délai = 8 H : 0 point
 - si délai > 8 H l'offre sera déclarée irrecevable.
3. Moyens humains et matériels affectés à l'exécution de la prestation (pondération : 10).

La commission des marchés a été invitée à émettre un avis le 21 novembre 2014 sur l'attribution de ce marché.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le bureau suit l'avis rendu par la commission des marchés relatif à l'attribution du marché de maintenance des multifonctions du SDIS de la Loire à la société **REX ROTARY**, sise Zac de la Gouyonnière – 42 480 La Fouillouse.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer les pièces du marché sous réserve de la production par la société retenue des pièces visées à l'article 46 du code des marchés publics.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20141121-14-09-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2014

Publication : 08/12/2014